

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 19/09/2025.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER (jusqu'à 20h30)
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Jocelyne LANDRON ayant donné pouvoir à Jean-Luc VIAUD
Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Michel LHOUTELLIER ayant donné pouvoir à Jacques COUILLAUD
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL à partir de 20h30

Secrétaire de séance : Philippe FORMENTEL

LA HAYE FOUASSIÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025-09-05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

VIE ASSOCIATIVE Convention avec l'association ASAG VTT

Aurélie ARQUIER expose :

Les consorts Forge, propriétaires des parcelles cadastrées ZS 124 et 132, mettent ces parcelles à disposition de l'ASAG VTT pour la pratique du VTT.

La commune souhaite continuer à apporter son soutien à l'association dans l'entretien de ces parcelles permettant une pratique sportive dans de bonnes conditions.

Compte tenu du classement des parcelles au PLU communal, seules les parties déjà utilisées pour la pratique du VTT à la date de la signature de la convention pourront faire l'objet d'un usage pour la pratique par l'association pendant la durée de la convention.

La convention a pour objet :

- 1) De déterminer les conditions d'accès au terrain de VTT.
L'entretien et le remplacement des 5 panneaux signalétiques installés sur le terrain des consorts Forge sont à la charge de l'association. En revanche, l'entretien et le remplacement des panneaux de signalisation précisant l'accès au terrain sont à la charge de la commune.
- 2) De préciser les travaux d'entretien des parcelles.
L'association assurera l'entretien des terrains et assurera régulièrement les débroussaillages. Pour cela, la commune de La Haye-Fouassière lui attribuera une subvention annuelle de 900 € TTC. Le montant de la subvention reste fixe pendant toute la durée de la convention.
- 3) De préciser les conditions de participation de l'association à l'animation de la commune.
Ainsi, elle sera présente lors des manifestations dédiées aux mobilités douces organisées par la municipalité pour encadrer des circuits, faire découvrir les voies douces, apporter des conseils sur la pratique du VTT ou autres actions valorisant le vélo.

VU l'avis de la commission Animation du 3/09/2025

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention avec l'association ASAG VTT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 20

Contre : 5

Abstention : 2

La Haye-Fouassière, le 25/09/2025

Le Maire
Vincent MAGRÉ

Le secrétaire de séance
Philippe FORMENTEL

